



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 134/2025

OBJET : Purge de façade du bâtiment – Mise en place d'une circulation alternée, le 23 mai 2025 – 29 rue du Général Leclerc.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que les travaux ont dû être décalés, il est nécessaire de reconduire l'arrêté n°120/2025 du 23 avril 2025,

Considérant la demande de la société Colas sise 89 à 105 rue de l'Ambassadeur, 78700 Conflans-Sainte-Honorine, en date du 24 mars 2025, pour la purge de façade du bâtiment,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, à hauteur du 29 rue du Général Leclerc, le 23 mai 2025.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne obligatoire sera mise en place par les soins de la société, pendant la durée des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 6 mai 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.